POLICE DES VOIES URBAINES

MISE EN PLACE DE SEPARATEURS DE VOIE
TYPE CHICANE
RUE JEAN BOYER ET RUE DE LA CROIX DE MISSION
SUPPRESSION DE PLACES DE STATIONNEMENT

Le Maire de ST GERMAIN LAVAL, Loire

Vu les articles L.2212-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la Rue Jean Boyer il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 – A partir du 4 juillet 2022, sont mises en place des structures routières de type chicane dans le but de réduire la vitesse des véhicules :

- Rue Jean Boyer en instaurant au droit de ces séparateurs une circulation sur voie unique
- Sur le haut du Chemin de la Croix de Mission afin de restreindre la largeur d'accès à cette voie.

ARTICLE 2 – Trois places de stationnement sont supprimées au droit du 108 rue Jean Boyer côté collège.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté est transmis à :

- M. le Major de la Brigade de Gendarmerie
- M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers
- Pour l'affichage.

A ST GERMAIN LAVAL, le 4 juillet 2022
Le Maire,

MAIRIE de ST-GERMAIN-LAVAL (Loire)

Jean-Claude RAYMOND

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication le : 05/07/2022
Le Maire,

MAIRIE de ST-GERMAIN-LAVAL (Loire)

Jean-Claude RAYMOND

Mairie de St-Germain-Laval – 2 rue du Marché - 42260 St Germain Laval Tel. 04.77.65.41.30 - Fax 04.77.65.51.31
Internet : www.st-germain-laval.com – E-mail : mairie@st-germain-laval.fr